



V I L L E   D E  
G E N È V E

## VOTATION MUNICIPALE

13 JUIN 2021

### IMPORTANT



En fonction de l'évolution de la situation en lien avec la COVID-19, les informations figurant aux pages 27, 29 et 31 pourront être adaptées. Nous vous invitons donc à consulter les actualités à l'adresse : [www.ge.ch/votations/20210613](http://www.ge.ch/votations/20210613)



# SOMMAIRE

OBJET DE LA VOTATION	5
TEXTES DES DÉLIBÉRATIONS (I)	7
TEXTES DES DÉLIBÉRATIONS (II)	9
SYNTHÈSE BRÈVE ET NEUTRE	10
COMMENTAIRE DES AUTORITÉS	14
COMMENTAIRE DES RÉFÉRENDAIRES	18
PRISES DE POSITION	22
ADRESSES DES LOCAUX DE VOTE	27
À VOTRE SERVICE	29
OÙ ET QUAND VOTER ?	31



# OBJET DE LA VOTATION

Acceptez-vous la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève (PR-1395 I et II) du 7 octobre 2020 approuvant le projet de plan localisé de quartier (PLQ 30134) « Cité de la musique », le projet de modification de limites de zones (MZ 30159) situé au Petit-Saconnex et la constitution de servitude de passage ?



# TEXTES DES DÉLIBÉRATIONS (I)

## DÉLIBÉRATION PR–1395 I

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ; vu l'article 6, alinéa 4, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957 ; vu la demande du Département du territoire ; sur proposition du Conseil administratif, décide : par **41 OUI** contre **29 NON**

Article premier. — d'approuver le projet de plan localisé de quartier N° 30 134.

Article 2. — de charger le Conseil administratif d'inscrire au Registre foncier les servitudes d'usage public et de passage.

Article 3. — de charger le Conseil administratif de demander au Conseil d'Etat d'étudier la végétalisation de la toiture et des façades, conformément aux dispositions du « plan stratégique de végétalisation 2030 », et de rendre le cheminement à travers le parc accessible aux cycles.



## DÉLIBÉRATION PR-1395 II

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984; vu la demande du Département du territoire; sur proposition du Conseil administratif, décide: par **41 OUI** contre **29 NON**

*Article premier.* — d'approuver le projet de modification des limites de zones N° 30 159.

## CITÉ DE LA MUSIQUE

**Votation communale du 13 juin 2021 sur les délibérations du Conseil municipal de la Ville de Genève du 7 octobre 2020 (PR-1395) approuvant le projet de plan localisé de quartier (PLQ 30134) Cité de la musique et la constitution de servitudes publiques et de passage à pied en faveur de la Ville de Genève et le projet de modification de limites de zones (MZ 30159) situé au Petit-Saconnex.**

Les délibérations approuvant le projet de plan localisé de quartier (PLQ 30134) Cité de la musique et le projet de modification de limites de zones (MZ 30159) ont été votées par le Conseil municipal le 7 octobre 2020 (41 oui – 29 non).

La première délibération porte sur le projet de PLQ situé à la place des Nations, entre la route de Ferney et l'avenue de la Paix au lieu-dit des Feuillantines. Il s'étend sur un terrain constitué de sept parcelles, propriété de l'Etat de Genève et de l'Organisation des Nations Unies (ONU), d'une surface totale d'environ 24'000m<sup>2</sup> située en zone de développement 3 destinée prioritairement à des organisations internationales ainsi qu'en zone de verdure.

Dans certains quartiers situés dans la couronne urbaine, tel que celui du Jardin des Nations, le Conseil d'Etat doit adopter un PLQ préa-

ablement aux autorisations de construire. Il s'agit d'un instrument d'urbanisme destiné à déterminer les principes d'aménagement dans un périmètre donné tels que par exemple l'implantation et le gabarit des futures constructions ou l'emplacement et l'emprise des cessions et des servitudes. Il a force obligatoire pour les collectivités publiques et pour les particuliers.

Ce projet de PLQ a pour objectif de permettre la réalisation d'un bâtiment culturel dédié à la musique et à son enseignement appelé « Cité de la Musique ». Il a été établi sur la base du projet lauréat du concours international d'architecture organisé en 2017 par la Fondation pour la Cité de la musique. Ce projet prévoit la construction d'un bâtiment unique destiné à abriter la Haute école de musique (HEM), des locaux pour l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), une salle philharmonique d'environ 1'500 places, un « Grand studio » de 390 places dédié à l'enseignement et aux concerts de musique classique et contemporaine et une « Blackbox » de 142 places dédiée à la création expérimentale et à la musique électro-acoustique. Conçu à l'origine pour répondre aux besoins de la HEM et de l'OSR, le projet a évolué vers un lieu culturel pluriel, intégrant de manière plus importante les propositions genevoises d'autres types musicaux et d'autres disciplines artistiques. Il prévoit également une bibliothèque-médiathèque ouverte au public, un restaurant, une brasserie et une cafétéria ouverte au public.

# SYNTHÈSE BRÈVE & NEUTRE

---

Le bâtiment, implanté le long de la route de Ferney, ménage, du côté de l'avenue de la Paix, un parc d'environ 12'000m<sup>2</sup> dont l'ouverture au public sera assurée par l'inscription au Registre foncier d'une servitude d'usage public et de passage en faveur de la Ville de Genève. Les coûts induits pour la Ville de Genève par la gestion et la maintenance du parc sont estimés entre 250'000 et 430'000 francs par année, charges en personnel comprises. Tout autre engagement de la Ville de Genève concernant le budget de fonctionnement de la future Cité de la musique est exclu.

Le programme prévu induit la démolition de la villa « Les Feuillantines », construite en 1884 et sise sur la parcelle n°2079 propriété de l'ONU. Le projet implique également d'abattre 130 arbres et d'en replanter 260 dans un rayon de moins de 800 m.

L'accessibilité du site en transports publics sera renforcée par le prolongement de la ligne 15 en direction du Grand-Saconnex et, ensuite, vers la commune de Ferney-Voltaire. La présence du parking des Nations (plus de 1'000 places) permet d'éviter la création de places de stationnement destinées au public.

La deuxième délibération porte sur l'adaptation des limites de zones. En effet, ce projet devait initialement se situer uniquement au sein de la zone constructible (zone de développement 3) existante. Cependant,

---

afin de permettre les adaptations résultant de diverses contraintes techniques, il s'est avéré nécessaire d'empiéter légèrement sur la zone de verdure. Celle-ci, destinée au délassement, ne permet pas d'accueillir des constructions. Il a par conséquent été nécessaire d'adapter légèrement ses limites. Il convient de préciser que la nouvelle emprise sur la zone de verdure existante est compensée par la conversion d'une même surface (128 m<sup>2</sup>) de zone à bâtir en zone de verdure et que, par conséquent, cette dernière ne subit aucune réduction.

Les principaux arguments des opposant-e-s lors des débats du Conseil municipal portent sur le respect du patrimoine, la biodiversité, la diversité culturelle, l'impact financier pour la collectivité publique et le projet architectural.

En cas d'acceptation de ces délibérations par le corps électoral de la Ville de Genève, les procédures d'adoption du projet de PLQ et de la modification des limites des zones seront poursuivies en vue de leur adoption par le Conseil d'Etat, permettant, ensuite, d'entamer les démarches d'autorisations de construire du futur bâtiment et l'aménagement du parc.

En cas de refus de ces délibérations, le Canton serait confronté à un préavis négatif de la Ville de Genève, rendant très difficile la réalisation de ce projet.

## OUI À UN PÔLE DE CULTURE ET DE FORMATION ET À UN NOUVEAU PARC PUBLIC

Le projet de la Cité de la musique se situe dans le périmètre du plan directeur de quartier du Jardin des Nations (PDQ 29350A), consacré principalement depuis plusieurs décennies à l'accueil des organisations internationales.

Ce PDQ, qui fixe les principes d'aménagement du quartier, a été adopté par le Conseil municipal de la Ville de Genève le 30 novembre 2004 et approuvé par le Conseil d'Etat le 23 mars 2005. Il prévoit à cet endroit la réalisation d'un bâtiment d'activités, et la réalisation d'une voie verte structurante. Le plan directeur communal Genève 2020, adopté par le Conseil municipal le 16 septembre 2009 et par le Conseil d'Etat le 14 octobre de la même année, définit ce quartier comme un secteur de renouvellement urbain et y identifie un potentiel à prédominance d'activités.

### Un nouveau lieu de formation, de programmation et de création musicale

Tenant compte de la possibilité offerte par le plan directeur de quartier d'accueillir des équipements culturels et vu l'intérêt du programme de la Cité de la musique, qui propose un lieu de formation, de programma-

tion et de création musicale unique regroupant dans un même espace moderne et vivant l'Orchestre de la Suisse romande (OSR) et la Haute école de musique (HEM), la Ville soutient majoritairement les deux délibérations soumises à la présente votation, à savoir celle ayant trait au projet de PLQ (y compris les servitudes d'usage public et de passage, les aspects liés à l'étude de la végétalisation des toitures et des façades, et l'accessibilité du parc aux cycles), ainsi que celle portant sur le projet de modification des limites de zones qui s'y réfère.

La réalisation de cet édifice permettra de doter Genève d'un pôle culturel d'envergure comparable à des réalisations majeures telles que, par exemple, le KKL à Lucerne, qui participera au rayonnement du quartier et de la ville et en renforcera l'attractivité.

### Un élargissement de l'offre culturelle

La Cité de la musique étant prévue pour devenir le futur lieu principal de résidence de l'Orchestre de la suisse romande (OSR), ce projet libérera ainsi des créneaux substantiels au Victoria Hall, aujourd'hui très utilisé par l'OSR. Ceci créera des opportunités importantes pour d'autres ensembles locaux ou invités, et d'autres acteurs culturels, dans ce site exceptionnel. Cette évolution participerait d'un élan plus large en termes de lieux pour la musique à Genève, si l'on pense à l'Alhambra, la Cave 12 et la Gravière depuis quelques années, la rénovation prévue de la

# COMMENTAIRE DES AUTORITÉS

---

salle Ernest-Ansermet et son extension, la rénovation prévue de la Cité Bleue, la salle pluridisciplinaire au Carré-Vert, etc.

## Un nouveau parc public

Le projet permettra également l'ouverture au public d'un parc, aujourd'hui privé, contribuant à la mise en place de la voie verte structurante appelée « Promenade de la Paix ». Les coûts induits par la gestion et la maintenance du parc seront assurés par la Ville ; en revanche, sa réalisation sera entièrement prise en charge par la Fondation de la Cité de la musique.

## Un projet architectural de qualité

La Ville de Genève relève en outre la qualité architecturale du bâtiment proposé qui permet de répondre de manière sobre et convaincante à un programme complexe. Elle demande néanmoins que soit étudiée la possibilité de végétaliser la toiture et les façades et recommande l'emploi de matériaux recyclés.

## Conclusion

En vue de permettre la réalisation de ce projet, il est essentiel que les deux délibérations soumises au vote soient approuvées par le corps électoral de la Ville de Genève, afin de soutenir le projet de PLQ et de modification des limites de zones, dont l'adoption permettra ensuite

---

d'entamer les démarches d'autorisations de construire du futur bâtiment et l'aménagement du parc.

**S'agissant d'un projet culturel d'envergure contribuant au rayonnement national et international de Genève, tout en offrant un espace de délassement à la population, les autorités vous recommandent d'accepter les délibérations I et II du Conseil municipal de la Ville de Genève (PR-1395) du 7 octobre 2020 approuvant le projet de plan localisé de quartier (PLQ 30134) Cité de la musique et le projet de modification de limites de zones (MZ 30159) situé au Petit-Saconnex.**

## NON À CE MÉGAPROJET, DESTRUCTEUR POUR LA NATURE, LE PATRIMOINE ET LA DIVERSITÉ CULTURELLE

### NON à la destruction d'un parc forestier

Alors que Genève est une des villes au monde où le changement climatique va s'accélérer le plus (on prévoit 2,5° de plus d'ici 2030), le projet entraîne la destruction d'une rare zone forestière de 130 arbres dont certains centenaires, l'élimination d'une riche biodiversité et participe à l'accélération du réchauffement climatique. Consciente de l'importance des arbres pour la vie, pour la préservation du climat et de la qualité de l'air, la Ville de Genève s'est, du reste, engagée à atteindre une couverture arborée de 30% pour 2030 au lieu des 21% actuelles.

Nous refusons l'abattage d'arbres et l'éradication d'êtres vivants. NON à l'élimination d'une grande richesse végétale et animale; NON à la disparition de plantes rares et d'animaux protégés comme le crapaud commun. NON à l'anéantissement d'un corridor vert qui se prolonge jusqu'au Jardin botanique! Aux promoteurs qui promettent de replanter 260 arbres, le bureau forestier ILEX répond qu'il faudrait au moins 8'000 nouveaux arbres pour obtenir le même bilan CO2 qu'actuellement! Ne nous laissons pas duper par les images de synthèse trompeuses qui vendent un parc public: ce ne sera qu'un espace coincé entre la route des Nations et un bâtiment gigantesque.

## NON à la destruction du patrimoine

Le projet raye de la carte un magnifique domaine genevois de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, dont la rare particularité est d'être parvenu intact jusqu'à nous. La demeure à l'italienne des Feuillantines a été édifiée en 1888 par Gustave Brocher, architecte genevois de grand renom, pour la famille Duval, qui avait fait construire un peu plus tôt une belle demeure voisine, la Villa Blanche, aujourd'hui conservée, dans laquelle vécut le peintre Etienne Duval. Acquisée en 1937 par la Société des Nations, l'ONU est actuellement propriétaire des Feuillantines et l'offre avec son magnifique parc à l'anglaise, en droit de superficie pour 99 ans, contre 26,5 millions de francs, aux promoteurs privés de la Cité de la musique.

Nous disons NON à la disparition de cet ensemble architectural et paysager d'exception situé au cœur du territoire de la Ville de Genève qui étouffe sous les constructions nouvelles. Cet ancien domaine, dont les associations de protection du patrimoine ont vainement demandé la sauvegarde, mérite absolument d'être préservé dans son intégralité. C'est la totalité constituée par le parc, la maison de maître, la loge du portier, les portails et les dispositifs d'accès qui confère au site son caractère unique et une valeur exceptionnelle.

## NON au monopole d'une culture élitiste et de prestige

Echafaudé par une fondation de droit privé qui veut s'offrir un objet de « prestige » pour la « renommée de Genève », le projet géré par des privés

# COMMENTAIRE DES RÉFÉRENDAIRES

---

va coûter annuellement au moins 6,5 millions de francs à la collectivité publique pour son fonctionnement et pour son entretien, au détriment des budgets culturels de la Ville et notamment des besoins du domaine musical genevois. Le canton offre par ailleurs 4'600 m<sup>2</sup> de ses terrains d'une valeur de 17 millions. La Fondation de droit privé de la Cité de la musique n'a donné aucune garantie en cas de débâcle financière. Qui assumera les surcoûts s'il advient que, comme à la Philharmonie de l'Elbe à Hambourg, le budget passe du simple au décuple?

Par ailleurs appeler ce projet Cité de la musique est trompeur puisqu'il a été conçu pour seulement deux structures, l'OSR (Orchestre de la Suisse Romande) et la HEM (Haute Ecole de Musique), sans aucune concertation avec les 158 autres institutions de musique genevoises. Or il faut savoir que Genève compte déjà deux fois plus de places en salles de concert classique que Bâle.

A lui seul, l'OSR capte déjà 55% (18,8 millions) du total des subventions octroyées au domaine de la musique. Les 6,5 millions d'argent public supplémentaires prévus pour le projet ne serviront qu'à couvrir les frais de fonctionnement incompressibles du bâtiment, en particulier pour la salle philharmonique. Ils priveront durablement de soutien la diversité culturelle et musicale, au risque d'assécher et d'appauvrir tous les acteurs sous dotés. Et tout ceci alors que la pandémie a vidé

---

les salles de concert, creusé durablement le déficit culturel et que rien ne garantit un retour à la normale.

NON à la monoculture institutionnelle imposée par des privés!

Pour toutes ces raisons nous vous invitons à voter NON à un bâtiment lourd, d'une emprise de 10'000m<sup>2</sup>, qui éventre la parcelle, efface la mémoire, anéantit un parc! Halte à la densification effrénée de notre territoire! Genève ne doit plus être le théâtre de bourrages excessifs. Le domaine des Feuillantines et son parc constituent une inestimable ressource pour les générations futures et pour la mise en valeur du site de la place des Nations.

Sortons du paradigme mortifère du tout béton et de fausses promesses! La biodiversité constitue l'élément central des villes du futur.

La culture est un bien public et une mission des collectivités publiques. Ne laissons pas des privés s'emparer de la politique culturelle tout en faisant payer son fonctionnement par la population.

**Le mégaprojet de cette Cité de la musique appartient résolument au passé et construire ce bâtiment à cet endroit précis est irresponsable. Nous vous recommandons de voter NON!**

# PRISES DE POSITION

## EN VUE DE LA VOTATION COMMUNALE EN VILLE DE GENÈVE DU 13 JUIN 2021

Acceptez-vous la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève (PR-1395 I et II) du 7 octobre 2020 approuvant le projet de plan localisé de quartier (PLQ 30134) « Cité de la musique », le projet de modification de limites de zones (MZ 30159) situé au Petit-Saconnex et la constitution de servitude de passage ?

**OUI** Les Socialistes

**NON** Les Vert.e.s

**OUI** Parti Libéral-Radical de la Ville de Genève

**OUI** Parti Démocrate-Chrétien

**NON** UDC

<b>NON</b>	Ensemble à Gauche (solidaritéS · DAL) – Ville en mouvement!
<b>OUI</b>	MCG – Mouvement Citoyens Genevois
<b>NON</b>	Comité référendaire – NON à cette cité de la musique
<b>OUI</b>	#générationoui
<b>OUI</b>	Acteurs Culturels genevois
<b>NON</b>	ACTION PATRIMOINE VIVANT
<b>NON</b>	Arbres de Genève & Sauvons nos Arbres
<b>NON</b>	ARTISTES ET MUSICIEN.NE.S INDÉPENDANT.E.S
<b>OUI</b>	Association des Amis genevois de l'Orchestre de la Suisse Romande
<b>NON</b>	Association des habitants du Petit-Saconnex – Genève (AHPTSG) NON A CETTE CITE DE LA MUSIQUE
<b>OUI</b>	Association des Intérêts de Champel-Florissant
<b>OUI</b>	Associations économiques pour le rayonnement culturel de Genève
<b>NON</b>	Association pour la sauvegarde du Petit-Saconnex Village NON A CETTE CITE DE LA MUSIQUE
<b>OUI</b>	Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève
<b>OUI</b>	Cité de la musique, Oui à un Projet qui rassemble et ouvert à toutes et à tous
<b>OUI</b>	CULTURE, MUSIQUE ET NATURE, EN HARMONIE

# PRISES DE POSITION

<b>OUI</b>	DAL : Défense des Aîné.e.s, des Locataires, de l'Emploi et du Social
<b>OUI</b>	Des employés, des étudiants et des alumni de la HEM
<b>NON</b>	Diversité culturelle, biodiversité et climat
<b>OUI</b>	Fédération des associations d'architectes et d'ingénieurs de Genève
<b>OUI</b>	Jeunes Libéraux-Radicaux Genève
<b>OUI</b>	Des musiciens·nes de l'Orchestre de la Suisse Romande et leurs proches
<b>OUI</b>	Les Socialistes pour la culture
<b>OUI</b>	Les Vert'libéraux – Ville de Genève
<b>OUI</b>	Les voisins du quartier des Nations et du Petit-Saconnex
<b>OUI</b>	L'Ouverture, c'est l'avenir!
<b>NON</b>	Musiciens en lutte
<b>OUI</b>	Musiciens professionnels et amateurs genevois
<b>NON</b>	NON À UNE MONOCULTURE ÉLITISTE, GOUFFRE À MILLIONS
<b>OUI</b>	OUI A LA FORMATION
<b>OUI</b>	OUI à une Cité de la musique pour tou.te.s les musicien.ne.s
<b>NON</b>	Parti du Travail

<b>NON</b>	Patrimoine Suisse Genève
<b>OUI</b>	Pour demain, pour nos enfants
<b>OUI</b>	POUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER DE DEMAIN
<b>OUI</b>	Pour toutes les musiques
<b>OUI</b>	Pour un nouveau lieu de culture et de formation à Genève
<b>OUI</b>	POUR UN NOUVEAU LIEU CULTUREL RIVE DROITE
<b>OUI</b>	Pour un nouveau lieu d'enseignement de la musique à Genève
<b>OUI</b>	Pour un nouveau parc public
<b>OUI</b>	Pour une Cité de la musique accessible à toutes et tous
<b>OUI</b>	Quand la musique est bonne
<b>NON</b>	RÉSISTONS (EÀG)
<b>NON</b>	Sauvegarde Genève – Non à cette cité de la musique
<b>OUI</b>	SIT – Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs
<b>OUI</b>	SOCIETE DES HOTELIERS DE GENEVE
<b>NON</b>	solidaritéS
<b>NON</b>	SOS Patrimoine – Contre l'Enlaidissement de Genève
<b>OUI</b>	Un lieu pour toutes les musiques.
<b>NON</b>	Vive la biodiversité et la variété artistique, NON à CETTE Cité de la musique!



# ADRESSES DES LOCAUX DE VOTE

## EN VILLE DE GENÈVE

Vous ne pouvez voter qu'au local de vote de votre arrondissement électoral de votre domicile politique, qui figure sur votre carte de vote.

21-01	Cité-Rive	Rue Ferdinand-Hodler 4
21-02	Pâquis	Rue de Berne 50
21-03	Saint-Gervais	E.F.P Saint-Gervais, entrée rue Bautte 10, Rue de la Servette
21-04	Prairie-Délices	Rue Voltaire 21
21-05	Eaux-Vives-Lac	Rue des Eaux-Vives 84
21-06	Eaux-Vives-Frontenex	Rue du 31-Décembre 63
21-07	Florissant-Malagnou	Rue Michel-Chauvet 22 / rue Crespin
21-08	Cluse-Roseraie	Rue des Peupliers 15
21-09	Acacias	Rue Rodo 5
21-10	Mail-Jonction	Rue du Village-Suisse 5
21-11	Servette-Grand-Pré	Rue de Lyon 56 / rue Faller
21-12	Prieuré-Sécheron	Avenue de France 15
21-13	Saint-Jean	Rue de Saint-Jean 12
21-14	Les Crêts	Chemin Colladon 1
21-15	Cropettes-Vidollet	Rue Baulacre 8
21-16	Vieusseux	Rue Jean-Etienne-Liotard 66
21-17	Champel	Chemin des Crêts-de-Champel 40-42



## VOTRE ENVELOPPE BLANCHE DOIT CONTENIR

---

### Pour les suisses résidents

- 1 carte de vote
- 1 enveloppe de vote bleue au format C5
- 1 bulletin de vote avec 7 questions
- 1 brochure explicative fédérale
- 1 brochure explicative cantonale
- la présente brochure explicative

### Pour les étrangers résidents

- 1 carte de vote
- 1 enveloppe de vote rose au format C5
- 1 bulletin de vote avec 1 question
- la présente brochure explicative

Tél. 022 546 52 00

du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021

samedi 12 juin 2021 (de 8h à 12h)

dimanche 13 juin 2021 (de 10h à 12h)



# OÙ ET QUAND VOTER ?

## EN RAISON DE LA SITUATION SANITAIRE, PRIVILÉGIEZ LE VOTE PAR CORRESPONDANCE !

Pour voter, vous devez impérativement vous munir de votre carte de vote et du matériel reçu à domicile.

### Vote par correspondance

Vous pouvez voter par correspondance immédiatement en utilisant le matériel annexé à la présente brochure. Pour que votre vote soit admis, il doit parvenir au service des votations et élections avant le samedi 12 juin 2021 à 12h. Pour garantir l'acheminement postal dans le délai prescrit, il vous est recommandé d'expédier votre enveloppe de vote au plus tard le jeudi 10 juin 2021. Attention à l'heure de levée du courrier. Vous pouvez également déposer votre enveloppe de vote directement dans la boîte aux lettres du service des votations et élections (25, route des Acacias) jusqu'au samedi 12 juin 2021 à 12h.

### Au local de vote

Le scrutin est ouvert le dimanche 13 juin 2021 de 10h à 12h. Veuillez vous munir d'une pièce d'identité et de votre matériel électoral complet. Nous vous recommandons de vous munir d'un masque, car le port de celui-ci pourrait être obligatoire. L'adresse de votre local de vote figure à la page 27.

## IMPORTANT



En fonction de l'évolution de la situation en lien avec la COVID-19, les informations figurant aux pages 27, 29 et 31 pourront être adaptées. Nous vous invitons donc à consulter les actualités à l'adresse: [www.ge.ch/votations/20210613](http://www.ge.ch/votations/20210613)